

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 06 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 26/10/2023

2023 - 054

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 9

votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de novembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Marc DEGAUCHY, Maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel

Absents excusés : CAPY Damien, DRICOURT Benoît, GRANDIAU Maxime, MARSON Paola, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe

Absents non excusés :

Procurations : CAPY Damien donne procuration à FACHE Olivier, DRICOURT Benoît donne procuration à DEGAUCHY Marc, GRANDIAU Maxime donne procuration à CORDEVANT Laurent, MARSON Paola donne procuration à TABARD Anne-Sophie, MARTIN Gérard donne procuration à LOIFERT Florence, PICAUD Christophe donne procuration à DUPUIS Marc-André

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : Yasmina CORDEVANT

DELIBERATION N°54 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-020 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif de la Commune.

Il est rappelé que, sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des modifications pour pouvoir mandater des factures de fonctionnement, il convient donc de réintégrer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement, permis par le vote en suréquilibre du budget communal 2023, pour inscrire des crédits budgétaires au compte 60613 pour un montant de 74 437.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité dont six procurations, la décision modificative n°1 pour le budget de la commune telle que présentée ci-dessus, autorise cette écriture et charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 06 novembre 2023.

Le Maire

Marc DEGAUCHY

